



Ordre de mission et licenciement

Par **CHRISTOPHE**, le **26/09/2010** à **11:40**

Bonjour,

Voici ma situation; il y a un PSE qui a été signé en décembre 2010, qui annonce un transfert de l'activité sur un autre département. Malheureusement, on a été touché par la tempête de février. Suite à cette tempête la direction, m'a envoyé avec ordre de mission sur ce nouveau site. Ce qui a été écrit lors d'une réunion extraordinaire du comité d'entreprise, c'est que ces missions ne pouvaient pas dépasser le 30 septembre. En quelle mesure la direction a-t-elle le droit de repousser cette date alors que c'est écrit noir sur blanc dans les PV de réunion?